

DEUX ANS FERME POUR TOUT LE MONDE

80,5 milliards d'euros pour les actionnaires, la retraite des morts pour les salariés

Le gouvernement multiplie ses interventions. Le SNFOLC prépare la grève à compter du 19 janvier et informe.

Une réforme contre la faillite du système par répartition ? Faux !

Le rapport du Comité d'Orientation des Retraites (COR) explique le contraire : un excédent de 3,2 milliards d'euros a été dégagé depuis 2020. Les employeurs eux bénéficient aujourd'hui de 65 milliards d'euros par an d'exonérations de cotisations sociales.

La réforme Macron-Borne « une réforme juste » ? Faux !

Elle aggrave la décote

La Première ministre prévoit avec sa contre-réforme de porter à 43 ans dès 2027 la durée de cotisation ouvrant droit à la retraite à taux plein. Mis en place il y a 40 ans, le système de décote avait un double objectif pour les différents gouvernements :

- diminuer le montant des pensions
- inciter à se procurer un complément de revenu en adhérant à la capitalisation

La réforme Fillon de 2002 applique le système de décote aux fonctionnaires, la réforme Woerth de 2007 relève l'âge de départ sans décote de 65 à 67 ans et la réforme Touraine de 2013 porte à 43 ans la durée de cotisation nécessaire pour une retraite à taux plein en 2035. La réforme Borne avance l'application de cette mesure à 2027 en plus d'éloigner l'âge légal de départ en retraite à 64 ans.

« Un progrès social » ? Faux !

L'espérance de vie en bonne santé se situe aujourd'hui en moyenne entre 63 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. L'âge légal de départ à la retraite est reporté de 3 mois par an à compter de la génération née en septembre 1961, pour atteindre 64 ans dès la génération née en 1968.

La réforme baisse les pensions ? Vrai !

La décote (-1,25 % par trimestre manquant) appliquée aux personnels de l'éducation nationale avec deux exemples concrets :

« Ceux dont la durée de travail s'allongera le moins, ce sont les 20 % les plus modestes » affirme E. Borne. Faux !

Les plus précaires sont les plus touchés

La décote pénalise encore davantage tous les personnels aux carrières interrompues. C'est notamment le cas des femmes (congé parental, temps partiel), des AESH, des AED et des contractuels.

1 200 € pour tout le monde ? Faux !

Le minimum vieillesse comme seule perspective et à 65 ans Dans l'éducation nationale, ce sont des centaines de milliers de personnels qui seraient potentiellement concernés. À partir du 1^{er} janvier 2023, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) en complément de la pension perçue est de 961,08 € maximum par mois pour les personnes seules et de 1 492,08 € par mois pour les couples, à condition d'avoir 65 ans. Ainsi, un personnel partant en retraite à 64 ans et percevant une pension de 936 € (166 € en dessous du seuil de pauvreté) ne pourrait prétendre à l'ASPA qu'un an plus tard. Et avec cynisme, O. Dussopt (France inter, 15 janvier) le dit lui-même pour ceux qui ne sont pas éligibles aux 1 200 €, ils « sont éligibles au minimum vieillesse, qui est l'allocation de solidarité pour les personnes âgées [...] Elle s'élève autour de 930 euros ».

Ce que proposent Macron et Borne, c'est 64 ans avec décote ou 67 ans à taux plein ? Vrai !

Pour tous les personnels qui ont fait des études et les plus jeunes, le choix, c'est partir à 64 ans, avec une décote, c'est-à-dire avec une retraite incomplète. Sinon, c'est continuer jusqu'à 65, 66 ou 67 ans pour avoir un taux plein. Comment continuer à enseigner, encadrer les élèves ? Les personnels sont déjà épuisés par le travail quotidien, que l'on ait 30, 40, 50 ou 60 ans, alors à 67 !

Se mobiliser tout de suite, quel que soit son âge, c'est se mobiliser pour :

► **Le retrait de la réforme Macron-Borne des retraites**

► **Le retour au départ à 60 ans à taux plein avec 37,5 d'annuités pour en finir avec la décote**

Avec la réforme Macron-Borne des retraites

Montants nets estimés par l'application « mon compte retraite » par âge de départ	Enseignant à l'échelon 9 en 2023, stagiaire à 24 ans en 2003 ⁽¹⁾	Enseignant contractuel en 2023 à la carrière interrompue
64 ans	1 496 €	936 € ⁽²⁾
65 ans	1 624 €	1 020 € ⁽²⁾
66 ans	1 757 €	1 107 €
67 ans (âge de départ à taux plein)	1 895 €	1 199 €

(1) si le Code des pensions civiles et militaires est maintenu, ce qu'entend remettre en cause le gouvernement puisqu'il veut supprimer les régimes spéciaux

(2) montant sous le seuil de pauvreté qui est de 1 102 €/mois pour une personne vivant seule.

En grève à partir du 19 janvier !
Assemblées générales partout pour décider des suites pour faire reculer le gouvernement !